Annecy, le

Le Président ou Le Maire

à

**Madame, Monsieur**

***Affaire suivie par :***

Réfs :

Objet : Informations relatives au relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique

*(Les contractuels sont concernés par le dispositif lorsque leur contrat fait référence à un indice de rémunération inférieur à l’indice majoré 352 ou à un montant inférieur au SMIC)*

Madame, Monsieur,

Le décret n°2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique applique à la fonction publique les conséquences de la revalorisation du SMIC au 1er mai 2022.

En effet, pour éviter que certains agents se retrouvent rémunérés sous le montant du SMIC, un ajustement en paie s’effectue pour les agents dont le classement indiciaire aboutit à un échelon doté d’un indice inférieur à ce plancher d’Indice Majoré 352.

**Par conséquent, à compter du 1er mai 2022, vous serez donc rémunéré(e) sur la base du minimum de traitement fixé à l’indice brut 382 (IB) – indice majoré 352 (IM).**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l’assurance de mes salutations distinguées.

Le Président ou Le Maire